REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

Ministère de la Communication,

des Télécommunications et du Numérique 06 NOV. 2025 • 038974

Arrêté

portant autorisation de Fournisseur d'accès à Internet à Starlink Sénégal SUARL

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU NUMERIQUE

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des communications électroniques ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2024-953 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;

VU le décret n°2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur la note de présentation du Directeur des Télécommunications,

ARRÊTE

Article premier. - La Société Starlink Sénégal SUARL est autorisée à exercer en qualité de Fournisseur d'accès à Internet.

Article 2. - L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté approuve le Cahier des charges qui en constitue une partie intégrante. Le Cahier des charges est annexé au présent arrêté.

Article 4. - Le Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- PR/SG
- PM/SGG
- MFB
- MCTN
- ARTP
- ARCHIVES

